

RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT
DES LANDES

Bois de particulier

Appartenant à ESSOR LINXE

N° 2023-212

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Étendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.
- Altitude – Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
SERVICE NATURE ET FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le vingt-cinq du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre

Nous, Eric BAYSSIE, Technicien Forestier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 28 septembre 2023 au guichet unique de la Préfecture des Landes par laquelle la SAS SOLEIL ELEMENTS 42 représentée par Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSPEPSKI manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 20ha 13a 05ca de bois sur la commune de LINXE département des Landes, parcelles section E numéro 173p, section H numéro 317p, 467, 469 et 547p et section L numéro 944p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de Monsieur Geoffroy MOINIER, représentant la société Elements Green, de Monsieur Axel CANREDON, représentant de la société ESSOR LINXE et Monsieur Thibaud JAN, représentant du bureau d'études ETEN ENVIRONNEMENT constaté les éléments ci-après :

La société ESSOR LINXE propriétaire des parcelles section E numéro 173p, section H numéro 317p, 467, 469 et 547p et section L numéro 944p a donné mandat à la SAS SOLEIL ELEMENTS 42 pour déposer la demande de défrichement en date du 28 septembre 2023.

Vingt hectares treize ares et cinq centiares.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

La demande de défrichement se situe à l'entrée Sud du bourg de LINXE en partie sur la friche industrielle de DARBO et sur une ancienne plateforme de stockage de bois issus de la tempête Klaus de Janvier 2009. Cette demande intègre une surface de 2ha 58a 00ca sur une partie de la parcelle H 317 correspondant à une mesure compensatoire environnementale pour la restauration de zones humides.

Le terrain est quasiment plat avec des altitudes comprises entre 35,5 et 38,5 m NGF et une pente moyenne de 2 %. Deux merlons ceignent le projet dans ses parties Nord et Est et un merlon se trouve au sein de l'emprise du projet.

Bassin versant du « Ruisseau de Binaou ».

Massif forestier des Landes de Gascogne, dans la sylvo-écorégion des Landes de Gascogne – F21.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier):

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées);

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés)

1° - Sans objet

2° - Sans objet.

3° - Sans objet.

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7° - Sans objet.

8° - Le projet est inclus dans un zonage de protection réglementaire. Il est inclus dans le site inscrit des Etangs landais Sud.

Le projet de la centrale photovoltaïque s'implante en partie sur l'ancien site de l'usine DARBO et sur une ancienne plateforme de stockage de bois. Ce terrain est fortement remanié par l'activité humaine. Le dossier de demande de défrichement intègre également une surface de 2ha 58a 00ca pour de la compensation environnementale correspondant à la restauration de zones humides.

La partie du projet la plus à l'Ouest située en partie sur le site de l'ancienne usine n'est pas considérée comme étant de destination forestière pour une surface de 3ha 62a 85ca.

Le site de l'ancienne plateforme de stockage et la surface consacrée à la restauration de zones humides sont de destination forestière et sont donc soumis à autorisation de défrichement pour une surface globale de 16ha 50a 20ca.

La zone d'implantation de la centrale photovoltaïque est constituée d'une friche où dominent les ronciers et les ajoncs d'Europe. Différents habitats coexistent au sein du site tels que des landes humides à molinie et jonc, des landes subsèches avec de la callune et de la fougère aigle. Des reprises de pins maritimes, des peupliers tremble et des saules parsèment le site.

Trois merlons sont présents sur le site sur lesquels poussent des pins maritimes entre 10 et 15 ans d'âge, des robiniers faux acacias et des peupliers. On observe la présence de déchets inertes sur le merlon central.

La zone dédiée à la restauration de zones humides est constitué d'un milieu semi-ouvert de landes humides constituées de molinies et de fougères aigles avec quelques repousses de pins maritimes.

Un grand bassin surélevé divisé en deux servant auparavant à arroser les bois stockés est présent sur le site. Il est en eau.

Ces parcelles étaient auparavant caractérisées par des plantations de pins maritimes de plus de 30 ans ayant subies la tempête Klaus en 2009.

Une espèce protégée a été observée durant la visite. Il s'agit du lotier hispide sur une zone remaniée de l'ancienne plateforme de stockage au Nord du projet

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Les terrains se situent en zone UY pour les parcelles section E n° 173, section H n° 467, 469 et section L n° 944p et en zone N pour les parcelles section H n° 317 et 547 du PLU de la commune de LINXE.

Les terrains ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont-de-Marsan,

Le 30 janvier 2024

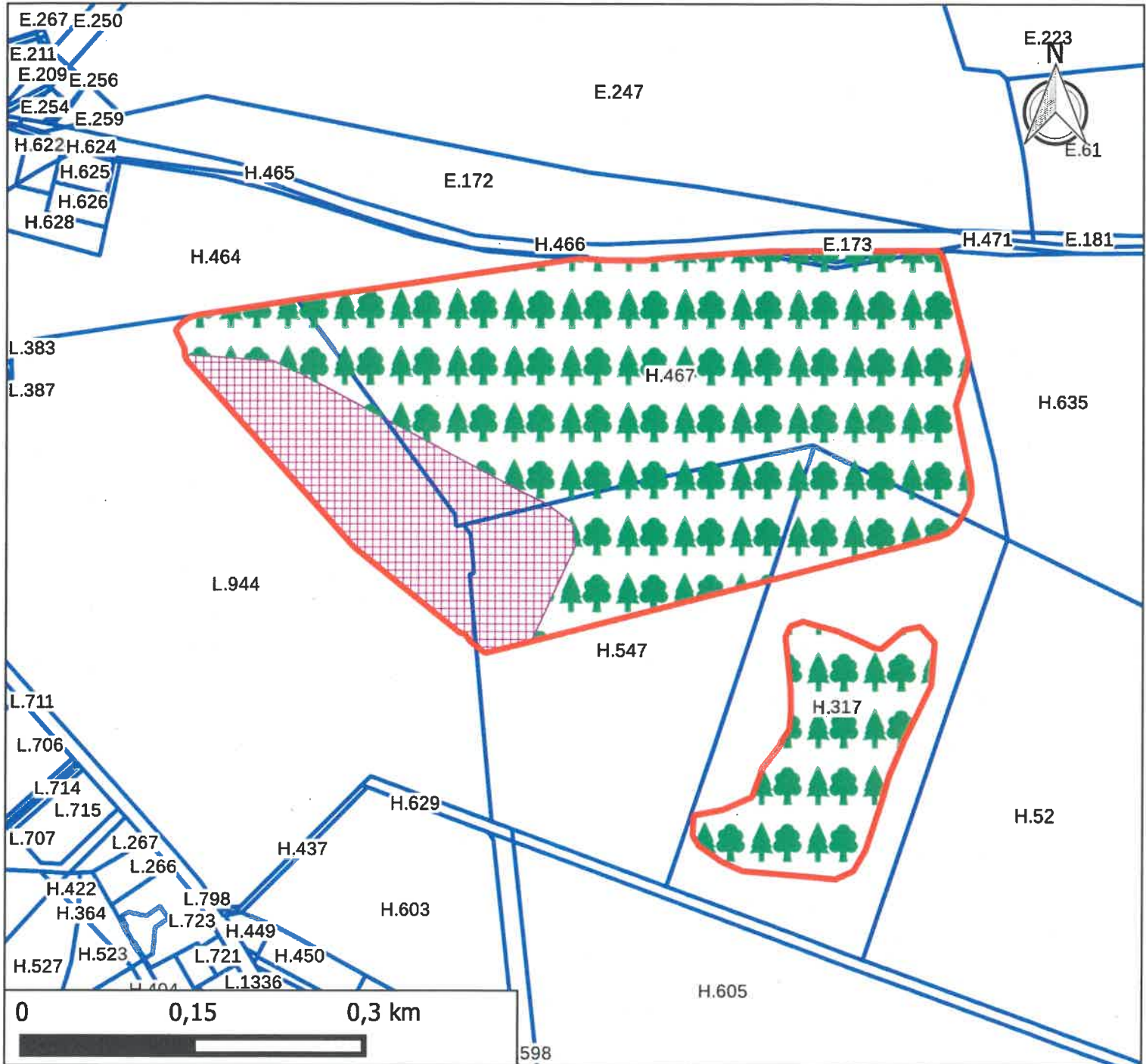
Le technicien



Eric BAYSSIE

Projet de Centrale Photovoltaïque C2023-212

Commune de LINXE



Légende

- Emprise du projet : 20ha 13a 05ca
- ▲▲ Surface autorisée résineux : 16ha 50a 20ca
- Surface de non destination forestiere : 3ha 62a 85ca
- Parcelles - DGFIP

Réalisé le 05/09/2018
 Par : DDTM40/SNF/BFFPF
 Tous droits de reproduction réservés

Source
 Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN Bd Carto®(commune), (parcellaire), (2012, ©DGFIP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2012)
 Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM des Landes (40)

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR